

Action Sociale 2015-2016

La faiblesse des crédits empêche encore trop souvent de répondre aux besoins des personnels.

Pour la FSU, l'action sociale n'est pas un élément de rémunération et ne doit pas être instrumentalisée dans un contexte de gel salarial. L'action sociale doit contribuer à améliorer la vie des agents (logement, restauration, famille, culture, sport et loisirs) et les aider à faire face à des situations difficiles.

La FSU revendique pour tous les personnels (titulaires et non titulaires, actifs et retraités, rémunérés ou non sur le budget de l'État), un même droit à une action sociale de haut niveau, aussi bien pour les prestations que les investissements dans des structures de proximité (logements, crèches, restaurants...).

La FSU estime que le développement et la rénovation de l'action sociale passent par l'inscription d'un droit à l'action sociale pour tous dans le statut de la fonction publique et l'affectation de 3% de la masse salariale. Elle agit pour que l'état employeur assume ses responsabilités vis-à-vis de ses agents. Au niveau académique, elle s'est battue pour mettre en place deux nouvelles ASIA : Prestation décès et aide aux séjours d'enfants pour les non-titulaires.

Trois types d'aides existent : les prestations interministérielles (PIM), les actions sociales d'initiative académique (ASIA) et les prêts et secours urgents attribués au niveau départemental. Les prestations sociales sont facultatives et ne sont versées que dans la limite des crédits disponibles.

Qui peut en bénéficier ? Les stagiaires, titulaires, retraités ou contractuels (contrat égal ou supérieur à 10 mois) et les AE recrutés par les IA (AVSI) et pour certaines prestations les AED et AESH.

Aides exceptionnelles et prêts sociaux

Des aides sont accordées aux agents en activité, retraités ou à leur famille qui ont des difficultés financières après avis de la Commission Académique d'Action Sociale (C.A.A.S.) où siègent des représentants des syndicats de la FSU. **Ces aides peuvent prendre la forme de secours financiers non remboursables, ou de prêt à taux 0.**

Actions sociales d'initiative académique concernant les titulaires, actifs, retraités, vacataires	
<u>Aide aux frais d'obsèques</u>	Ayants droits affectés par le décès d'un enfant ou d'un conjoint n'ouvrant pas droit au capital décès de la fonction publique. Versement de 1000 € par foyer fiscal.
<u>Aide aux loisirs des enfants âgés de moins de 16 ans</u> La prestation est ouverte aux ayants droit dont le quotient familial ne dépasse pas 1150 € .	Concerne les enfants de 6 à 16 ans inscrits dans une activité sportive, culturelle, artistique ou de loisirs .Ne sont prises en compte que les inscriptions dont la dépense annuelle par enfant est au moins égale à 40 €. La prestation est limitée à 50 % du montant de la dépense engagée et plafonnée à 60 € par année et par enfant. Il ne sera pris en compte qu'une seule activité par enfant.
<u>Aide aux frais d'études supérieures des enfants étudiants</u> La prestation est ouverte aux ayants droit dont le quotient familial ne dépasse pas 1150 € . Demande avant le 15 novembre.	Sont concernés , les enfants âgés de moins de vingt cinq ans au 31 décembre 2014, rattachés au foyer fiscal de l'ayant droit, et justifiant du statut d'étudiant pour l'année scolaire 2015-2016. La prestation est fixée à 300 € par enfant étudiant au titre de l'année universitaire .
<u>Participation aux frais consécutifs à l'hospitalisation d'un proche malade</u> : Dossier à constituer dans les deux mois suivant la fin d'hospitalisation. Pour ayants droit appelés à être hospitalisés ou bien confrontés à l'hospitalisation de leur conjoint (marié ou Pacsé) ou de leur(s) enfant(s) fiscalement à charge dans un établissement de soins éloigné de leur domicile personnel. quotient familial ne dépasse pas 1150 € par foyer fiscal Le montant de la prestation est variable en fonction du choix effectué par le demandeur :	<u>soit sur la base d'un forfait d'hébergement</u> de 40 € par jour sur présentation d'une attestation d'hospitalisation de la personne concernée et d'une facture d'hébergement pour l'accompagnant. Le montant de la prestation forfaitaire d'hébergement est plafonné à 400 € par année scolaire soit dix nuitées. ■ <u>soit sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire</u> de 20 € par jour sur présentation d'une attestation d'hospitalisation de la personne concernée (à plus de 80 km du domicile de l'ayant droit) et d'une déclaration sur l'honneur de l'accompagnant

Prestations destinées à des ayants droit spécifiques

<p><u>Aide au départ à la retraite</u></p> <p>Sont éligibles à cette prestation, les fonctionnaires titulaires admis à la retraite et remplissant les trois conditions suivantes :</p>	<p>avoir atteint leur cinquantième anniversaire dans l'année civile en cours</p> <ul style="list-style-type: none">■ justifier d'une durée de services au sein de l'Éducation nationale équivalente à celle requise pour l'ouverture d'un droit à pension civile■ percevoir une pension de retraite calculée sur la base d'un montant inférieur ou égal au minimum garanti prévu par l'article L.17 du code des pensions civiles et militaires de retraite. La prestation est fixée à 350 € par personne au titre de l'année civile 2015
<p><u>Aide aux personnels nouvellement nommés (P.N.N.)</u></p> <p>Sont éligibles à cette prestation, les fonctionnaires titulaires ou stagiaires (sauf les anciens stagiaires I.U.F.M. éligibles à l'A.I.P.) remplissant l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">■ nomination dans un premier poste, affectation sur un nouveau poste, arrivée dans l'académie de Besançon .	<p>Le versement de cette prestation n'est toutefois pas cumulable avec : l' A.I.P , et le C.I.V, l'indemnité pour frais de changement de résidence prévue par le décret n°90-347 du 28 mai 1990</p> <p>La prestation est fixée à 400 € par foyer fiscal au titre de l'année civile 2015. Elle est ouverte aux ayants droit dont le quotient familial ne dépasse pas 1150 € . Demande à faire pour le 15 novembre.</p>
<p><u>Aide aux séjours d'enfants sans hébergement</u></p> <p>Demande à faire dans le mois qui suit le séjour.</p>	<p>Prestation ouverte aux AED, AESH dont le QF est inférieur à 1150 euros. Enfant âgé de moins de 18 ans .</p> <p>5,26 euros par journée et 2,65 euros la demi-journée.</p>

Aides gérées par d'autres organismes

* Chèques vacances : pour en bénéficier s'adresser directement à : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr ou CNT chèques-vacances demande TSA 40901 76934 Rouen cedex 09

* CESU garde d'enfant: s'adresser à <http://www.cesu-fonctionpublique.fr/>

* Prêt mobilité : jusqu'à 2 000 € à 0% pour les personnels mutés à la demande de l'administration ou les primo-arrivants de la Fonction publique en fonction de leurs revenus : <http://www.premobilite.fr/> D'autres aides peuvent être sollicitées auprès de la MGEN : voir sur le site <http://www.mgen.fr>

Prêts immobiliers dont peuvent bénéficier les fonctionnaires

Les prêts du Crédit foncier de France à des taux préférentiels sont accordés en compléments des prêts conventionnés et des prêts sociaux de location accession (P.S.L.A.) aux fonctionnaires titulaires de l'État ainsi qu'aux agents auxiliaires employés de façon permanente et rémunérés dans les mêmes conditions que les titulaires.

Pour tous renseignements complémentaires sur les prêts immobiliers dont peuvent bénéficier les personnels de l'éducation nationale, se reporter aux sites internet suivants :

[Crédit Foncier de France](#)
[Crédit social des fonctionnaires](#)
[C.A.S.D.E.N.](#)

Calcul du Quotient Familial

Calcul du QF pour les ASIA et les PIM :

- le QF est égal au revenu fiscal de référence (RFR) divisé par le nombre de parts fiscales, il doit être inférieur ou égal à 12 400 €.
- Les revenus pris en considération sont ceux de l'année N-2.

Pour les aides de type PIM et ASIA, les dossiers sont téléchargeables sur le site du Rectorat : <http://www.ac-besancon.fr>

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter le SNUipp-FSU 25 Tél : 03 81 81 20 84 | E-mail : snu25@snuipp.fr Adresse : 4b rue Léonard de Vinci - 25000 BESANCON
<http://25.snuipp.fr>

Assistantes sociales des personnels

Besançon : Personnels relevant du premier

degré Catherine Balandier-Valance

Tél : 03 81 65 48 66

Aire urbaine Belfort Montbéliard Personnels relevant du premier et second degré

Anaïs Berthel Tél : 03 84 46 69 35

Personnels relevant du second degré

Marie-Pascale Pradelle

Tél : 03 81 65 48 57

D.S.D.E.N. du Doubs

26, Avenue de l'Observatoire

25030 Besançon Cedex